



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 20 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session, la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.

2. La Commission a examiné la question à ses 9^e, 30^e et 38^e séances, les 14 octobre, 5 novembre et 11 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.9, 30 et 38). On se référera aussi au débat général que la Commission a tenu à ses 2^e à 6^e séances, du 7 au 11 octobre (voir A/C.2/69/SR.2 à 6).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/69/298);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/69/343);



c) Lettre datée du 17 septembre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la réunion ministérielle tenue à Cotonou, du 28 au 31 juillet 2014, sur le thème « Nouveaux partenariats pour le renforcement des capacités productives des pays les moins avancés » (A/69/392);

d) Lettre datée du 8 octobre 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration ministérielle adoptée par les ministres des pays les moins avancés à leur réunion annuelle tenue à New York, le 26 septembre 2014 (A/C.2/69/2).

4. À la 9^e séance, le 14 octobre, le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a fait une déclaration liminaire par visioconférence depuis Nairobi (voir A/C.2/69/SR.9).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/69/L.15 et A/C.2/69/L.62

5. À la 30^e séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/69/L.15), qui se lisait ainsi :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II),

Rappelant également ses résolutions pertinentes sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), ainsi que les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat,

Rappelant en outre la résolution 2014/30 du 25 juillet 2014 sur les établissements humains, adoptée par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2014,

Rappelant ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, qui portaient sur l'organisation en 2016 de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

Réaffirmant la teneur du document final intitulé "L'avenir que nous voulons" qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le

développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, en particulier des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

Constatant que, en dépit des progrès considérables accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et du Programme pour l'habitat, des problèmes subsistent, tels que l'urbanisation rapide dans de nombreux pays en développement, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la vulnérabilité croissante des établissements humains face aux catastrophes naturelles et anthropiques,

Réaffirmant son soutien au Forum urbain mondial, consciente qu'il est un en tant que lieu de rencontre incontournable pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains dans le monde, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellín d'avoir accueilli la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014, à laquelle ont participé plus de 22 000 personnes de plus de 140 pays,

Rappelant le paragraphe 9 de sa résolution 68/239, dans lequel elle a demandé au Secrétaire général de la Conférence de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III,

Rappelant également l'engagement pris par les États Membres et les efforts faits par d'autres acteurs afin de promouvoir une approche intégrée pour ce qui est de planifier et de construire des villes et des établissements humains urbains viables,

Soulignant qu'il importe que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation viable et d'établissements durables,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat et de son rapport sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat);

2. *Prend note également* du rapport du comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sur les travaux de sa première session, et souscrit à sa recommandation tendant à ce que la deuxième session du comité préparatoire se tienne du 14 au 16 avril 2015;

3. *Rappelle* sa résolution 68/309, dans laquelle elle a accueilli avec satisfaction le rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et a décidé que la proposition du Groupe de travail servirait de principale base pour l'intégration des objectifs de développement durable dans le programme de développement pour l'après-2015, et invite ONU-Habitat à continuer de contribuer à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 afin de fournir des conseils spécialisés pour une urbanisation durable;

4. *Continue* de préconiser, dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, l'octroi de toute l'attention voulue à l'urbanisation durable;

5. *Note* la tenue du Sommet sur le climat en septembre 2014 et, compte tenu de l'importance des villes dans l'atténuation des conséquences des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, salue le rôle essentiel que joue ONU-Habitat dans la coordination de l'appui offert par les villes et les maires dans le cadre du Pacte des maires et le lancement de programmes dont les pays en développement peuvent rapidement retirer des avantages, et invite les États Membres à soutenir ces initiatives;

6. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence, et décide que celle-ci se tiendra à Quito, du ____ au ____ 2016;

7. *Décide* que la Conférence sera composée de six séances plénières, à raison de deux par jour, et de six tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture, que des débats multipartites ainsi que des manifestations parallèles et autres se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes et qu'ils constitueront une partie officielle de la Conférence;

8. *Rappelle* les décisions qu'elle a prises dans sa résolution 67/216 sur l'objectif et les résultats de la Conférence, et décide que le comité préparatoire tiendra sa troisième session en ____, pour une période de cinq jours pendant sa soixante-dixième session, en avril et mai 2016, pour achever les travaux préparatoires de la Conférence;

9. *Souligne* qu'il faut une coordination efficace entre le processus préparatoire de la Conférence et les préparatifs du sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, afin de promouvoir la cohérence et de réduire le plus possible les doubles emplois, et invite le bureau du comité préparatoire à rédiger, pour distribution au plus tard le 15 janvier 2016, le projet de document final de la Conférence sur la base des apports issus de larges consultations régionales et thématiques entre toutes les parties prenantes;

10. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau politique possible aux travaux du comité préparatoire et à la Conférence elle-même, en s'attachant, aux échelons national, régional et local, à définir, grâce à l'engagement de toutes les parties prenantes, un nouveau programme pour les villes;

11. *Rappelle* les dispositions de la résolution 24/14 en date du 19 avril 2013 du Conseil d'administration d'ONU-Habitat sur les contributions et l'appui aux activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) devant être financés au moyen du budget ordinaire et de contributions volontaires et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prévoir des crédits suffisants pendant l'exercice biennal 2016-2017 pour Habitat III, de façon à assurer à la Conférence une base financière solide;

12. *S'inquiète* du fait qu'il n'y avait pas de fonds disponibles pour la participation des pays en développement à la première session du comité préparatoire d'Habitat III;

13. *Invite instamment* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières et les fondations à continuer d'appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et d'aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions du paragraphe 13 de sa résolution 67/216;

14. *Invite instamment* les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à appuyer les travaux préparatoires de la Conférence en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale et à aider les représentants des pays en développement à participer aux réunions du comité préparatoire et à la conférence elle-même, et en particulier à faire en sorte que des fonds soient disponibles pour assurer la participation effective des pays en développement à la deuxième session du comité préparatoire;

15. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de continuer de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III, de façon à continuer de renforcer le Secrétariat;

16. *Demande* aux États Membres de veiller à ce que les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes participent effectivement aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, et, notamment, d'accélérer l'élaboration des rapports nationaux au titre d'Habitat III et leur présentation au secrétariat de la Conférence au plus tard en décembre 2014;

17. *Demande également* aux États Membres de continuer à inscrire un débat sur Habitat III au programme des réunions régionales déjà planifiées, telles que les sessions ordinaires des conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain ainsi que les autres réunions intergouvernementales régionales, de façon que les contributions régionales soient prises en compte lors des préparatifs de la Conférence;

18. *Décide* que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social doivent s'inscrire pour y participer;

19. *Décide également* que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondent au thème de la Conférence et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, et sous réserve de l'approbation du comité préparatoire réuni en séance plénière qui, tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, devra se prononcer à ce sujet par consensus;

20. *Note avec satisfaction*, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans son rapport présenté en application de la résolution 68/239 de l'Assemblée générale que les débats entre les parties prenantes réunies lors de la septième session du Forum urbain mondial ont notamment apporté une contribution importante à Habitat III, qui y a été reconnu comme une occasion unique de mettre en place un nouveau programme pour les villes, qui pourrait contribuer à exploiter l'urbanisation comme une force positive pour les générations présentes et futures et à faire progresser la recherche de l'équité et de la prospérité partagée;

21. *Prend note* de la Déclaration de Medellín adoptée à la septième session du Forum urbain mondial, dans laquelle les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, les milieux universitaires, les spécialistes, la société civile et d'autres acteurs sociaux ont réaffirmé l'importance des villes dans le développement durable;

22. *Encourage* le Secrétaire général de la Conférence à inscrire la huitième session du Forum urbain mondial dans le cadre des préparatifs d'Habitat III en vue d'accroître la participation active et les contributions effectives de toutes les parties prenantes concernées;

23. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible, tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la Conférence, aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en encourageant dans toute la mesure possible l'appui interorganisations;

24. *Invite* la communauté internationale des donateurs et les institutions financières internationales à se montrer généreuses envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'elles versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée afin d'appuyer la mise en place des moyens supplémentaires nécessaires pour mettre en œuvre de nouvelles priorités au titre du plan stratégique pour la période 2014-2019, en particulier les villes et les changements climatiques, les terrains urbains et la législation, l'aménagement urbain, l'économie urbaine, les sources d'énergie renouvelables pour les villes, les transports urbains viables ainsi que la réduction des risques de catastrophe et le relèvement;

25. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en matière de ressources, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies sis à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

26. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources dont ONU-Habitat a besoin afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficacé, la transparence et le sens des responsabilités dont il doit faire preuve pour s'acquitter de son mandat;

27. *Constate* que, au fil des ans, la portée et la complexité des responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement augmenté et que, en plus de son mandat initial, l'obligation qui lui est faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement s'est accentuée dans un certain nombre de nouveaux domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains qui figurent dans son plan stratégique pour 2014-2019, en particulier les villes et les changements climatiques, les terrains urbains et la législation, l'aménagement urbain, l'économie urbaine, les sources d'énergie renouvelables pour les villes, les transports urbains viables ainsi que la réduction des risques de catastrophe et le relèvement;

28. *Souligne* qu'il faudrait fournir à ONU-Habitat des ressources financières accrues fiables, stables et suffisantes provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et de contributions volontaires lui permettant de s'acquitter du mandat qui lui incombe d'assurer, dans les délais et de manière efficace, la mise en œuvre de son plan stratégique pour 2014-2019, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que la question des ressources dont le Programme a besoin pour assurer effectivement la mise en œuvre et le suivi du plan stratégique pour 2014-2019 soit traitée dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017;

29. *Invite à nouveau* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et appliquer des politiques de développement urbain durable visant à rendre les villes inclusives, résilientes et justes, en tenant compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées et en mettant l'accent, en particulier, sur les besoins des femmes et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les citoyens issus de l'exode rural, les déplacés et les autochtones;

30. *Demande* aux États Membres de promouvoir le rôle que joue l'urbanisation, qui est porteuse de changement et favorise le développement national durable, comme il est recommandé dans le débat de 2014 du Conseil économique et social consacré à l'intégration;

31. *Demande également* aux États Membres d'adopter une approche intégrée de la viabilité de l'urbanisation et des établissements humains faisant intervenir tous les principaux acteurs, notamment les autorités locales, afin de trouver des solutions novatrices propices à la viabilité économique, environnementale et sociale;

32. *Demande en outre* aux États Membres de tenir compte des liens entre les dimensions sociale, économique et environnementale de la viabilité

de l'urbanisation et des établissements humains dans le cadre de l'élaboration des politiques, plans et programmes aux niveaux local, national et international;

33. *Demande* aux États Membres de mettre en place, par des politiques d'aménagement des villes et d'architecture urbaine adaptées, des systèmes de transport viables qui mettent l'accent sur l'accessibilité et sur le rapprochement entre la population et les lieux, notamment des systèmes de transport public et des modes de mobilité non motorisés;

34. *Demande également* aux États Membres d'incorporer l'équité dans les politiques d'urbanisation viable afin de remédier efficacement aux problèmes structurels et aux enjeux découlant de la pauvreté et des inégalités auxquels font face de nombreuses villes;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée "Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)" ».

6. À sa 38^e séance, le 11 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (A/C.2/69/L.62), déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.15.

7. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences du projet de résolution sur le budget-programme.

8. La représentante de l'Italie, facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, a modifié oralement le projet de résolution A/C.2/69/L.62.

9. Également à sa 38^e séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.62 (voir par. 12).

10. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants de l'État plurinational de Bolivie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de l'Équateur, de l'Union européenne, du Japon, du Canada et des États-Unis d'Amérique ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.38).

11. Le projet de résolution A/C.2/69/L.62 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.15 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

12. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

L'Assemblée générale,

Rappelant les textes issus de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains¹, tenue à Vancouver (Canada) en 1976, et de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)², organisée à Istanbul (Turquie) en 1996,

Rappelant également ses résolutions pertinentes sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), y compris ses résolutions 64/207 du 21 décembre 2009, 65/165 du 20 décembre 2010, 66/207 du 22 décembre 2011, 67/216 du 21 décembre 2012 et 68/239 du 27 décembre 2013, qui portaient sur l'organisation en 2016 de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III),

Rappelant en outre les décisions et résolutions pertinentes du Conseil économique et social sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat, notamment la résolution 2014/30 du 25 juillet 2014 sur les établissements humains, adoptée par le Conseil à sa session de fond de 2014,

Réaffirmant la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons » qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012³, en particulier des paragraphes 134 à 137, consacrés aux villes et établissements humains viables, dans lesquels il est notamment constaté que les villes sont des moteurs de croissance économique et que, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, elles peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental,

Rappelant sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable⁴ et décidé que c'était principalement sur la base de la

¹ Voir *Rapport d'Habitat : Conférence des Nations Unies sur les établissements humains, Vancouver, 31 mai-11 juin 1976* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.76.IV.7 et rectificatif).

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6).

³ Résolution 66/288, annexe.

⁴ A/68/970 et Corr.1.

proposition formulée dans le rapport de ce groupe de travail que les objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Notant que, si des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains⁵ et du Programme pour l'habitat⁶ du fait que l'urbanisation a contribué à assurer croissance et développement, notamment à réduire considérablement la pauvreté, à améliorer la croissance économique nationale, à faire largement progresser la connectivité des établissements humains – ce qui aide à stimuler la productivité et la création d'emplois –, à fusionner des villes et des agglomérations dans de nouvelles configurations spatiales régionales susceptibles d'accélérer tant la croissance économique que démographique, et à renforcer l'interdépendance entre les zones rurales et les zones urbaines, réduisant ainsi la vulnérabilité des populations rurales et améliorant les perspectives d'un développement plus équitable, des problèmes subsistent, tels que l'étalement urbain, l'encombrement, la pollution, les émissions de gaz à effet de serre, la pauvreté urbaine émergente, la ségrégation, les inégalités toujours plus importantes et autres effets externes négatifs, l'augmentation continue du nombre d'habitants de taudis dans le monde, les effets négatifs sur les établissements humains de la dégradation de l'environnement, notamment des changements climatiques, de la désertification et de l'appauvrissement de la diversité biologique, et la nécessité de réduire les risques de catastrophe et de renforcer la capacité des établissements humains de faire face aux catastrophes,

Réaffirmant son soutien au Forum urbain mondial, consciente qu'il est un lieu de rencontre incontournable pour les responsables politiques, les dirigeants locaux, les acteurs non gouvernementaux et les spécialistes des établissements humains dans le monde, et exprimant sa reconnaissance au Gouvernement colombien et à la ville de Medellín d'avoir accueilli la septième session du Forum, du 5 au 11 avril 2014,

Rappelant l'engagement pris par les États Membres et les efforts faits par d'autres acteurs afin de promouvoir une approche intégrée de la planification et de l'édification de villes et d'établissements humains urbains viables,

Soulignant qu'il importe que toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, participent largement à la promotion d'une urbanisation et d'établissements durables,

Rappelant sa résolution 67/148, en date du 20 décembre 2012, dans laquelle elle a demandé au système des Nations Unies, y compris aux fonds, programmes et institutions spécialisées, de redoubler d'efforts pour intégrer pleinement la problématique hommes-femmes à toutes les questions dont ils sont saisis en fonction de leurs mandats respectifs, ainsi qu'à toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, à ses propres sessions extraordinaires et à leurs processus de suivi,

⁵ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁶ *Ibid.*, annexe II.

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat⁷ et sur l'application des textes issus de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)⁸;

2. *Prend note également* du rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) sur les travaux de sa première session⁹, et souscrit à sa recommandation tendant à ce que la deuxième session du Comité préparatoire se tienne du 14 au 16 avril 2015;

3. *Souligne* qu'il importe d'assurer une constance et une cohérence entre ses propres délibérations et celles du Conseil économique et social, du Conseil d'administration d'ONU-Habitat et du Comité préparatoire dans le cadre de leurs examens respectifs des travaux d'ONU-Habitat et des préparatifs d'Habitat III, chacun agissant dans le cadre de son mandat;

4. *Préconise* de continuer à accorder toute l'attention voulue à l'urbanisation durable dans le cadre de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

5. *Note* que le Sommet sur le climat convoqué par le Secrétaire général a terminé ses travaux, et relève avec satisfaction la contribution qu'il apporte à la dynamique politique existante pour donner un nouvel élan à la lutte contre le changement climatique;

6. *Encourage de nouveau* les États Membres, ONU-Habitat et toutes les parties prenantes concernées à prendre les mesures qui s'imposent pour appliquer la résolution 24/4 du Conseil d'administration en date du 19 avril 2013¹⁰ et prie le Directeur exécutif d'ONU-Habitat de renforcer la prise en compte de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans les activités normatives et opérationnelles de cet organisme;

7. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence Habitat III, et décide que celle-ci se tiendra à Quito dans la semaine du 17 octobre 2016;

8. *Rappelle* les décisions qu'elle a prises dans sa résolution 67/216 sur l'objectif et les résultats de la Conférence, tout en ayant à l'esprit que la Conférence et ses activités préparatoires doivent être ouvertes à tous et organisées de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible pour assurer le succès de cette manifestation et décide :

a) Que la Conférence sera composée de huit séances plénières, à raison de deux par jour, et de six tables rondes de haut niveau qui se tiendront parallèlement aux séances plénières, hormis les séances d'ouverture et de clôture;

⁷ Voir A/69/343.

⁸ A/69/298.

⁹ A/CONF.226/PC.1/6.

¹⁰ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 8* (A/68/8), annexe.

b) Que des réunions parallèles et d'autres manifestations, y compris des débats multipartites, se tiendront aux mêmes heures que les séances plénières et les tables rondes, que les débats multipartites feront officiellement partie de la Conférence et que l'interprétation ne sera assurée pour ces réunions que si les services compétents sont disponibles;

c) Que des manifestations spéciales (notamment des exposés, séminaires, ateliers et réunions-débats sur les questions liées au logement et au développement urbain durable) seront organisées par les États Membres, les organismes des Nations Unies et les parties accréditées, institutionnelles ou non, à l'intention des participants à la Conférence;

d) Que la troisième session du Comité préparatoire se tiendra en Indonésie en juillet 2016 et comprendra six séances plénières, à raison de deux par jour;

9. *Souligne* qu'il faut assurer une coordination efficace entre le processus préparatoire de la Conférence et les préparatifs du sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, afin de promouvoir la cohérence et de limiter au mieux les doubles emplois;

10. *Invite* les États Membres à se faire représenter au plus haut niveau possible à la Conférence;

11. *Invite également* les États Membres à participer aux travaux du Comité préparatoire et à continuer de prêter l'attention voulue, à tous les échelons, au Nouveau Programme pour les villes en s'attachant à le définir en concertation avec toutes les parties prenantes;

12. *Engage* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à continuer d'appuyer les travaux préparatoires d'Habitat III menés aux niveaux national, régional et international en versant des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale de la Conférence et d'aider les représentants des pays en développement à participer aux prochaines réunions du Comité préparatoire et à la Conférence elle-même, conformément aux dispositions de l'alinéa c) du paragraphe 13 de sa résolution 67/216, et demande que des contributions volontaires soient versées pour faciliter la participation des partenaires du Programme pour l'habitat et des autres parties prenantes concernées aux réunions du Comité préparatoire;

13. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence de continuer de mettre à profit les compétences de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris des commissions régionales, et des autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, dans le cadre des travaux préparatoires d'Habitat III;

14. *Demande* aux États Membres de veiller à ce que les collectivités locales et toutes les autres parties prenantes, y compris, s'il y a lieu, les membres des comités nationaux pour l'habitat constitués conformément aux dispositions du paragraphe 10 de la résolution 68/239, participent effectivement aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, et, notamment, d'accélérer l'élaboration des rapports nationaux au titre d'Habitat III;

15. *Invite* les États Membres à faciliter les préparatifs et la participation de nombreuses parties prenantes, y compris les collectivités locales et leurs associations, à l'élaboration, la révision et l'application de politiques de la ville

nationales, le cas échéant, notamment grâce à des forums urbains nationaux qui peuvent aussi servir à préparer Habitat III;

16. *Encourage* les parties prenantes participant aux forums urbains mondiaux ainsi qu'aux conférences ministérielles régulières sur le logement et le développement urbain et aux autres réunions de groupes d'experts de ces questions à contribuer, selon qu'il conviendra, aux activités préparatoires de la Conférence;

17. *Invite* le bureau du Comité préparatoire à rédiger, pour distribution au plus tard six mois avant la tenue de la Conférence, le projet de document final de la Conférence sur la base des apports issus de larges consultations régionales et thématiques entre toutes les parties prenantes;

18. *Demande* aux États Membres de continuer à inscrire un débat sur Habitat III au programme des réunions régionales déjà planifiées, telles que les sessions ordinaires des conférences ministérielles régionales sur le logement et le développement urbain ainsi que les autres réunions intergouvernementales régionales, de façon que les contributions régionales soient prises en compte lors des préparatifs de la Conférence;

19. *Décide* que les grands groupes et les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ainsi que ceux qui ont été accrédités à la Conférence Habitat II et au sommet qui se tiendra en septembre 2015 en vue de l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 doivent s'inscrire pour participer à la Conférence;

20. *Décide également* que les organisations non gouvernementales non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social dont les activités correspondent au thème de la Conférence et qui souhaitent y assister et y contribuer peuvent participer en qualité d'observateurs à la Conférence ainsi qu'aux réunions préparatoires, conformément aux dispositions énoncées à la septième partie de la résolution 1996/31 du Conseil, en date du 25 juillet 1996, et sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire réuni en séance plénière qui, tout en respectant pleinement les dispositions prévues par l'article 57 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, devra se prononcer à ce sujet par consensus;

21. *Note avec satisfaction*, comme indiqué dans le rapport que lui a présenté le Secrétaire général en application de sa résolution 68/239⁸, que les débats entre les parties prenantes réunies lors de la septième session du Forum urbain mondial ont notamment apporté une contribution importante à Habitat III, qui y a été reconnu comme une occasion unique de mettre en place un nouveau programme pour les villes, qui pourrait contribuer à exploiter l'urbanisation comme une force positive pour les générations présentes et futures et à faire progresser la recherche de l'équité et de la prospérité partagée;

22. *Prend note* de la Déclaration de Medellín adoptée à la septième session du Forum urbain mondial, dans laquelle les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, les milieux universitaires, les spécialistes, la société civile et d'autres acteurs sociaux ont réaffirmé l'importance des villes dans le développement durable;

23. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de continuer à apporter, de la manière la plus efficace et la plus économique possible,

tout le soutien nécessaire au Secrétaire général de la Conférence, aux activités préparatoires et à la Conférence elle-même, en encourageant dans toute la mesure possible l'appui interorganisations;

24. *Rappelle* les sept priorités et les quatre questions intersectorielles inscrites dans le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2014-2019 approuvé par le Conseil d'administration à sa vingt-quatrième session¹⁰, et qu'elle a accueilli avec satisfaction dans sa résolution 68/239;

25. *Invite* les États Membres, les donateurs internationaux et bilatéraux et les institutions financières internationales à se montrer généreux envers ONU-Habitat en augmentant le montant des contributions volontaires qu'ils versent à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains, y compris au Fonds d'affectation spéciale pour les services urbains de base et aux différents fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique, et invite également les gouvernements qui sont en mesure de le faire, ainsi que les autres parties prenantes, à fournir un financement pluriannuel prévisible et à augmenter le montant de leurs contributions sans affectation déterminée afin d'appuyer la mise en œuvre du plan stratégique pour la période 2014-2019;

26. *Souligne* qu'il est important qu'ONU-Habitat ait son siège à Nairobi, et prie le Secrétaire général de garder à l'étude les besoins d'ONU-Habitat et de l'Office des Nations Unies à Nairobi, en matière de ressources, afin qu'ONU-Habitat et les autres organismes et entités des Nations Unies sis à Nairobi bénéficient effectivement des services dont ils ont besoin;

27. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près la question des ressources dont ONU-Habitat a besoin afin que le Programme puisse continuer d'améliorer l'efficacité, l'efficacité, la transparence et le sens des responsabilités dont il doit faire preuve pour s'acquitter de son mandat;

28. *Prend note* de l'examen de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat et encourage le Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat à poursuivre l'examen des propositions, notamment des recommandations et des différentes modalités de réforme, en vue de parvenir à un consensus sur les conditions de l'examen de la structure de gouvernance à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration, et souligne qu'elle examinera le rapport de celui-ci sur cette question et d'autres sujets à sa soixante-dixième session;

29. *Constate* que, au fil des ans, les responsabilités d'ONU-Habitat ont considérablement changé quant à leur portée et à leur complexité et que l'obligation qui lui est faite de fournir un appui fonctionnel et technique aux pays en développement a évolué dans les domaines touchant la viabilité des villes et des établissements humains qui figurent dans son plan stratégique pour 2014-2019;

30. *Invite à nouveau* les États Membres et les partenaires du Programme pour l'habitat à élaborer et appliquer des politiques de développement urbain durable visant à rendre les villes inclusives, résilientes et justes, en tenant compte des contributions de toutes les parties prenantes concernées et en mettant l'accent, en particulier, sur les besoins des femmes et des personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les citadins issus de l'exode rural, les déplacés et les autochtones;

31. *Prend note avec satisfaction* de la tenue, du 27 au 29 mai 2014, du tout premier débat du Conseil économique et social consacré à l'intégration qui a porté sur l'urbanisation durable, et de l'accent qui a été mis sur le rôle de celle-ci en tant que force de transformation permettant d'assurer la promotion et la réalisation du développement durable par une approche intégrée faisant intervenir tous les principaux acteurs, notamment les autorités locales, afin de trouver des solutions novatrices propices à la viabilité économique, environnementale et sociale;

32. *Invite* les États Membres à tenir compte des liens entre les dimensions sociale, économique et environnementale de l'urbanisation durable et les établissements humains dans le cadre de l'élaboration des politiques, plans et programmes aux niveaux local, national et international, afin de remédier efficacement aux problèmes structurels et aux enjeux auxquels font face de nombreuses villes;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur l'application de la présente résolution rendant compte notamment des progrès accomplis dans les préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III);

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session la question intitulée « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ».
